



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 1181

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les chômeurs âgés en fin de droit, qui ne bénéficient que de l'allocation spécifique de solidarité ou qui sont allocataires du RMI. Environ 25 000 personnes concernées ont déjà acquis 40 annuités de cotisations d'assurance vieillesse mais sont âgées de moins de soixante ans. Ayant désormais peu d'espoir de retrouver un emploi, ils sont amenés à vivre avec des ressources fortement réduites bien qu'ils aient contribué à l'effort social. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions elle envisage de prendre en leur faveur.

Texte de la réponse

Les chômeurs âgés qui bénéficient de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu minimum d'insertion doivent pouvoir connaître une amélioration de leur revenu lorsqu'ils justifient d'au moins cent soixante trimestres d'assurance dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse. Une telle mesure répond en effet à un objectif de reconnaissance sociale envers des personnes ayant commencé à travailler très jeunes et qui sont sans emploi à un âge où il leur devient particulièrement difficile d'en retrouver un. Le Gouvernement soumettra donc prochainement au parlement un projet de loi permettant d'attribuer à ces chômeurs âgés une allocation spécifique dans l'attente de la liquidation de leur pension de vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1181

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 novembre 1997

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2353

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4367